



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUIN 2022 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni sans public dans la salle Maurice Chevalier à Amnéville, en application des principes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire pour l'organisation des réunions des organes délibérants toujours en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le jeudi 2 juin 2022 à 19h, sur convocation préalable en date du 25 mai 2022.

Le maire informe qu'en vertu des dispositions sanitaires exigées, la configuration de la salle ne permet pas d'accepter une jauge supérieure à 10 personnes dans le public. Pour pallier le désagrément, la séance du conseil municipal est retransmise en direct sur la télévision d'Amnéville, ATV, et sur ses supports internet.

Après constat du quorum, la séance du conseil municipal est déclarée ouverte.

A la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Point 1 - **à l'unanimité (par deux abstentions),**

d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 31 mars 2022,

Puis, le conseil municipal adopte **à l'unanimité** la désignation de Madame Juliette HAAS, benjamine de l'assemblée, comme secrétaire de séance, selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

Point 2 - **à l'unanimité,**

après les échanges entre MM Munier, Dieudonné et Parello,

d'approuver le projet de dématérialisation de la procédure de convocation et d'envoi des dossiers aux élus pour le conseil municipal et la mise à disposition d'une tablette numérique aux conseillers municipaux ; **d'approuver** les termes de la convention de mise à disposition de ces tablettes ; **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer les conventions individuelles de mise à disposition des tablettes numériques et tout acte lié au projet de dématérialisation ; **d'autoriser** la collectivité à accéder aux services du module de référence iXConvocation proposés par la société SCRI, homologuée par le Ministère de l'Intérieur, pour la dématérialisation de la procédure de convocation et d'envoi des dossiers aux élus pour le conseil municipal ; **d'approuver** la procédure de convocation et d'envoi des dossiers aux élus pour le conseil municipal ; et **de décider** en conséquence de modifier partiellement comme suit l'article 2 du règlement intérieur adopté en octobre 2021 :

Article L. 2121-10 du CGCT : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Les convocations sont adressées aux conseillers municipaux de manière dématérialisée. Pour cela, la commune met à disposition de ses membres élus, à titre individuel, une tablette numérique configurée pour accéder à une plateforme sécurisée et homologuée de téléchargement. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention individuelle de prêt.

Article L. 2121-12 du CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Point 3.1 - **à l'unanimité,**

d'émettre un avis favorable à la cession à l'amiable au profit de Monsieur GLAVNYK Lionel et de Madame RISSER Brigitte, ou toute personne morale ou physique qui leur plaira de se substituer, de la parcelle de terrain cadastrée section 6 n° 313, d'une surface totale de 59 ca, située entre le n°9 et le n°11 de la rue Napoléon III ; **de céder** dans le cadre de la gestion de son patrimoine, cette parcelle de terrain moyennant le prix de 2 100,00 € HT, les frais d'arpentage, d'acte notarié, à charge des acquéreurs ; **de dire** que la cession de ladite parcelle se fera pour moitié des deux futurs acquéreurs ; et **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à la cession du bien.

Point 3.2 - **à l'unanimité,**

de se prononcer sur la non-reconduction de la convention de mise à disposition des terrains cadastrés section A pour partie parcelles n° 3 et 1514 pour une surface de 5 600 m² avec l'Association du Centre de Loisirs d'Amnéville ; et **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Point 4 - **à l'unanimité,**

d'approuver le règlement de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires, présenté à la présente délibération ; et **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires, et ses avenants éventuels.

Point 5.1 - **à la majorité absolue, (par sept voix contre et une abstention)**
après les échanges entre MM Dalla Favera et Dieudonné,

d'abroger les délibérations n°6.3 du 19 décembre 2017, n°7.2 du 13 décembre 2018, n°6.2 du 26 juin 2019, n°6 du 18 décembre 2019 et n°6.1 du 29 octobre 2020 ; **d'adopter** les modalités de mise en application du RIFSEEP selon le document présenté ; **de préciser** que les modifications relatives aux modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et versement du CIA seront appliquées à compter du 1^{er} juin 2022 ; **d'autoriser** le maire à

fixer par arrêté individuel le montant versé à chaque agent dans le respect des principes définis dans le document présenté ; et **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités.

Point 5.2 - **à l'unanimité,**
après les échanges entre MM Dalla Favera et Parello,

d'autoriser le maire ou son représentant à créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Point 5.3 - **à l'unanimité,**
après les échanges entre MM Dalla Favera et Parello,

de décider de :

- créer un Comité Social Territorial local,
- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4,
- fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4,
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

de décider de :

- créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail au sein du Comité Social Territorial,
- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4,
- fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4,
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Point 5.4 - **à l'unanimité,**

d'autoriser le maire ou son représentant à recruter le personnel contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ; **d'inscrire** au budget les crédits correspondants ; **de préciser** que ces emplois ouvrent droit en cas de besoin à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées et **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 5.5 - **à l'unanimité,**

de décider la création d'emplois liée à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour les années 2022 et 2023 selon les effectifs maximums autorisés figurant sur le tableau annexé à la présente délibération ; **d'autoriser** le maire ou son représentant à recruter le personnels contractuel, saisonnier ou occasionnel, durant les années 2022 et 2023 et chaque fois que cela est nécessaire pour garantir la continuité du service public ; **de fixer** les niveaux de rémunération des agents saisonniers ou temporaires selon le tableau présenté ; **d'inscrire** au budget les crédits correspondants ; **de préciser** que les emplois ainsi créés ouvrent droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées et **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Point 6 - **à l'unanimité,**
*après les échanges entre MM Léonard, Parello, et Dieudonné,
et en vertu de l'article L 2131-11 du CGCT, Mmes et MM Zink, Hirsch, Holtz, Kurtz, Bortoluzzi-
Thiriet, Adam, Gonzalez, Haas et Muller ne participant pas au vote,*
- de décider** l'attribution des subventions 2022, aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention en 2022, comme détaillé dans le tableau ci-joint et **de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.
- Point 7 - **de donner acte** de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2022.
- Point 8 - Ce point étant destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.
- Aucune question déposée.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Affiché en mairie d'Amnéville, le 3 juin 2022

Le Maire
Eric MUNIER

